

ASSURANCE SANTÉ

Soins médicaux

Frais d'hospitalisation	Aucune franchise
Frais d'hospitalisation (soins actifs)	Chambre semi-privée, sans limite quant à la durée de l'hospitalisation
Frais de séjour pour convalescence	Chambre semi-privée, 180 jours par période d'invalidité
Frais médicaux et paramédicaux	Franchise annuelle de 50 \$ par adhérent, maximum de 100 \$ par famille 80 % des frais admissibles
Médicaments	80 % des frais admissibles Débours annuel maximal de 600 \$ Substitution par un médicament générique obligatoire Médicament admissible pouvant être obtenu sur ordonnance seulement
Professionnels de la santé	
Psychologue, travailleur social, psychoéducateur ou psychothérapeute	80 %, maximum combiné de 1 500 \$ par assuré, par année civile
Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, naturopathe, orthopédaogogue, orthophoniste, ostéopathe et podiatre ou podologue	80 %, maximum combiné de 600 \$ par assuré, par année civile
Radiographies (chiropraticien)	30 \$ par radiographie, maximum de 4 radiographies, par assuré, par année civile
Physiothérapeute, technicien en réadaptation physique (supervisé par un physiatre), thérapeute du sport ou kinésiologue	80 %, maximum combiné de 1 000 \$ par assuré, par année civile
Autres frais médicaux et paramédicaux	80 % des frais admissibles
Vaccins préventifs	Maximum de 750 \$ par année civile; sur ordonnance d'un médecin
Produits injectables pour varices	50 \$ par visite (maximum 1 visite/jour) maximum de 500 \$ par année civile
Soins infirmiers	10 000 \$ par période d'invalidité
Stérilet	1 par 24 mois
Réflexomètre ou glucomètre	250 \$ par 60 mois
Bas de soutien	100 \$ par 12 mois
Orthèses podiatriques	200 \$ par année civile
Chaussures orthopédiques (faites sur mesure par un laboratoire spécialisé)	2 paires par année civile et 250 \$ par paire (les premiers 100 \$ sont à la charge de l'assuré). Remboursement maximum de 320 \$ par année civile
Appareil auditif	600 \$ par 36 mois
Prothèses capillaires (suite à une chimiothérapie)	Remboursement maximum de 250 \$ à vie
Transport par ambulance en cas d'urgence	Sous réserve d'une attestation médicale
Examen de la vue par un ophtalmologiste ou optométriste	50 \$ par 24 mois consécutifs (12 mois pour les enfants de moins de 21 ans)

Veillez vous référer à la brochure d'assurance pour une description complète des modalités de la garantie



Assurance voyage

Frais engagés à la suite d'une situation d'urgence à l'extérieur de la province de résidence de l'assuré (avec autorisation préalable de l'assureur)	Aucune franchise Remboursement à 100 % Remboursement maximum de 1 000 000 \$ par assuré par événement
Assurance annulation et interruption de voyage	Remboursement maximum de 3 000 \$ par sinistre, par assuré
Assistance voyage	Incluse

En cas d'exemption ou de renonciation de la couverture des soins médicaux, l'assurance voyage n'est pas applicable.



Soins dentaires

Franchise	25 \$ par adhérent, maximum de 50 \$ par famille, par année civile
Pourcentage de remboursement Diagnostic et prévention	100 %
Restauration mineure, endodontie, parodontie	80 %
Restauration majeure, incluant les prothèses	50 %
Maximum global	Remboursement maximum de 1 500 \$ par année civile

Sauf si autrement mentionné, les montants indiqués dans ce sommaire représentent le maximum de frais admissibles et sont applicables à chacun des assurés d'une même famille.

AUTRES ASSURANCES COLLECTIVES



Assurance salaire

	Court Terme	Long terme
Prestations	Payables par l'Université	Payables par l'assureur
Protection (note 1)	85% du salaire 2 ^e jour à la 17 ^e semaine	80 % du salaire 18 ^e semaine à 24 mois
Coût	Entièrement assumé par l'Université	Entièrement assumé par l'Université

Prenez note que vous devez avoir complété une période de probation pour être admissible à l'assurance salaire. Des conditions s'appliquent lorsqu'un employé s'absente pour une période de plus de 24 mois.



Assurance vie

Protection	Égale à 3,5 fois votre salaire annuel (arrondi au 1 000\$ supérieur) Réduction graduelle à partir de 66 ans Une preuve d'assurabilité est exigée lorsque l'assurance excède 700 000\$ Couverture maximale : 1 000 000\$
Prime	À parts égales entre l'employé et l'Université

En cas de disparité entre les informations présentées dans ce sommaire et celles contenues dans nos contrats d'assurance, ces dernières ont préséance.